Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0064-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0064

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 17 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. GUELOU Hervé à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme CADIOU Gaby, M. LE BEVER Gildas, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conventions de partenariat avec le lycée de Suscinio pour des projets tutorés

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, Lannion-Trégor Communauté travaille en partenariat avec des structures formatrices aux métiers de l'environnement. Parmi elles, le lycée de Suscinio à Morlaix dispense depuis de nombreuses années des formations en gestion et protection de la nature. Pour cette formation, les espaces naturels du territoire constituent des terrains d'apprentissage appréciés des enseignants pour aider les étudiants à découvrir les métiers de l'environnement, à approfondir leurs connaissances naturalistes ou réaliser des chantiers de mise en pratique de leurs connaissances théoriques.

Pour Lannion-Trégor Communauté, la présence d'étudiants sur des sites naturels dont elle assure la gestion est un moyen pour atteindre certains objectifs comme la sensibilisation, la définition de projets de gestion, la mise en œuvre de travaux de génie écologique et l'amélioration des connaissances sur l'écologie des espèces, etc.

Très régulièrement le partenariat s'exprime par l'organisation de journées de chantiers pédagogiques ou par l'accompagnement de projets tutorés.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0064-DE

Il est proposé aujourd'hui de valider une convention avec le lycée d'enseignement général et technologique agricole de Morlaix – Suscinio portant sur la mise en œuvre de deux projets tutorés sur l'année 2026. Ces projets visent, pour l'un à étudier la biodiversité d'une parcelle présente sur la Réserve naturelle et d'y mener un programme de travaux spécifiques et pour l'autre, à participer au programme d'animations prévues à l'automne prochain pour fêter les 10 ans de la Réserve.

Ce partenariat prévoit la prise en charge des frais kilométriques réalisés par les étudiants pour se rendre sur le site d'étude. Ceux-ci seront motivés et validés par Lannion-Trégor Communauté.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La signature des conventions de partenariat telles que jointes en annexe pour deux projets tutorés sur l'année 2026 avec le lycée de Suscinio de Morlaix tel que décrit ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0064-DE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée de Suscinio
Suscinio
29600 MORLAIX

Tél : 02 98 72 03 22
legta.morlaix@educagri.fr

Lycée de Suscinio

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET TUTORE

La présente convention règle les rapports entre :

L'établissement
Le Lycée d'Enseignement Général Technologique Professionnel Agricole de Morlaix - Suscinio - Ploujean 29600 MORLAIX
Représenté par son directeur, Monsieur Christophe MATRAT.

Et,

la structure
Lannion Trégor Communauté
1 rue Monge 22300 Lannion
Représenté par son président, Monsieur Gervais EGAULT
Référent : Monsieur David MENANTEAU, conservateur RNR
Tel : 06 83 68 22 72
david.demanteau@lannion-tregor.com

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 - Le contexte

Un projet tutoré est une des modalités de formation et d'évaluation du BTS Gestion et Protection de la Nature. L'objectif est de placer les étudiants dans une situation professionnelle « en vraie grandeur », leur permettant de mobiliser les différents apports des autres modules professionnels. Cette partie de la formation se déroule selon les modalités présentées dans le guide du projet tutoré décrit dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention.

2 - Le projet

Le présent projet tutoré concerne la problématique suivante :

Animations conjointes entre la RNN de Plounérin et dans le cadre des 10 ans de la réserve naturelle
Organisation d'un concours dessin

L'organisation du projet est décrite dans l'annexe p é dagogique jointe.

3- Le lieu

RNR de Plounérin et du Sillon de Talbert

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0064-DE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée de Suscinio
Suscinio
29600 MORLAIX

Tél : 02 98 72 03 22
legta.morlaix@educagri.fr

Lycée de Suscinio

4 - Le calendrier

Le présent projet tutoré est mis en œuvre de **mars 2026 à décembre 2026** selon la chronologie décrite ci-après :

• Mars 2026 : Appropriation de la commande et rédaction d'un cahier des charges
• Avril à octobre 2026 : État des lieux et réalisation du plan d'actions et/ou de valorisation
• Novembre 2026 : Rédaction du projet en réponse à la commande,
• Décembre 2026 : Conduite des opérations de communication auprès du commanditaire et des partenaires éventuels.

Pour ce faire, une demi-journée de chaque semaine (le jeudi après-midi) est consacrée au projet tutoré dans le calendrier scolaire des étudiants entre mars 2026 et décembre 2026. Cependant, pour la « bonne » mise en œuvre du projet, **les étudiants peuvent être amenés à se déplacer sur le terrain ou rencontrer des partenaires, les autres jours de la semaine ainsi que le week-end**.

5 - Engagement de l'établissement

L'établissement désigne d'une part, un coordinateur qui veille au bon déroulement du projet tutoré et, d'autre part, des tuteurs thématiques qui participent à la mobilisation des connaissances.

Le coordinateur et les tuteurs thématiques s'engagent à :

- Échanger avec le commanditaire sur le déroulement du projet,
- Donner toutes les informations et conseils pour le bon déroulement du projet,
- Faire des apports didactiques sur les thèmes des projets,
- Accompagner les étudiants sur le terrain,
- Permettre aux étudiants d'effectuer leurs recherches sur le site de l'établissement,
- Permettre aux étudiants d'avoir accès à l'information pour que les recherches soient effectives et efficaces *(Internet, CDI selon les horaires d'ouverture et de réservation).*

6 - Engagement de la structure

La structure désigne un tuteur qui assure le suivi du projet décrit dans la présente convention et annexe pédagogique.

Ce tuteur s'engage à :

• Fournir des éléments bibliographiques et données techniques (SIG) sur le projet,
• Participer à l'accompagnement des étudiants sur les différentes phases du projet : trois réunions minimum, éventuellement remplacées par un contact mail. Une réunion à mi-parcours est souhaitable.
• Participer à la validation de ces différentes phases,
• Echanger avec le coordinateur sur le déroulement du projet.

7- La Tarification

La structure participe financièrement à la mise en œuvre du projet. Elle prend en charge les frais kilométriques occasionnés pour se rendre sur le site d'étude à hauteur **de 0,29 euros** par kilomètre, sous réserve que les différents déplacements aient été programmés à l'avance et validés par le commanditaire.

Le remboursement se fera sur facture du lycée de Suscinio – oui/non (rayer la mention inutile)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0064-DE

8 - Durée de la convention

La présente convention est **valable jusqu'en décembre 2026**. Elle entrera en vigueur à la date de signature des deux parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

9 - Responsabilités

- **Accidents du travail survenant à un étudiant**

  En application de la loi du 10 juillet 1976, les apprenants des établissements d'enseignement technique agricole public bénéficient des prestations d'accidents du travail dans le cadre du régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles. **Cela signifie que les élèves des établissements agricoles publics qui accomplissent une activité pédagogique sont garantis par l'Etat contre les accidents du travail.**

- **Responsabilité des étudiants**

  La responsabilité civile des étudiants est couverte par une assurance souscrite par l'établissement auprès de la compagnie GROUPAMA d'Armor. Cette garantie couvre les dommages causés aux biens de l'entreprise du fait des étudiants.

- **Responsabilité des commanditaires**

  Le commanditaire atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Car, à chaque fois que l'organisme commande un travail à un étudiant ou à un groupe d'étudiants, sa responsabilité civile est engagée et peut être reconnue comme telle.

10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements, cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six mois avant la date d'échéance de la période en cours.

A Morlaix, le 20-3-2026

Le Chef d'établissement
M. MATRAT

La structure
Président de LTC
M. EGAULT

Visa du Directeur adjoint du lycée de Suscinio,
M. DEMAILLY

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0064-DE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée de Suscinio
Suscinio
29600 MORLAIX

Tél : 02 98 72 03 22
legta.morlaix@educagri.fr

Lycée de Suscinio

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET TUTORE

La présente convention règle les rapports entre :

L'établissement
Le Lycée d'Enseignement Général Technologique Professionnel Agricole de Morlaix - Suscinio - Ploujean 29600 MORLAIX
Représenté par son directeur, Monsieur Christophe MATRAT.

Et,

la structure
Lannion Trégor Communauté
1 rue Monge 22300 Lannion
Représenté par son président, Monsieur Gervais EGAULT
Référent : Monsieur David MENANTEAU, conservateur RNR
Tel : 06 83 68 22 72
david.demanteau@lannion-tregor.com

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 - Le contexte

Un projet tutoré est une des modalités de formation et d'évaluation du BTS Gestion et Protection de la Nature. L'objectif est de placer les étudiants dans une situation professionnelle « en vraie grandeur », leur permettant de mobiliser les différents apports des autres modules professionnels. Cette partie de la formation se déroule selon les modalités présentées dans le guide du projet tutoré décrit dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention.

2 - Le projet

Le présent projet tutoré concerne la problématique suivante :

Evaluation d'un plan de gestion d'une parcelle intégrée dans la RNR et adaptation de celui-ci

L'organisation du projet est décrite dans l'annexe p dagogique jointe.

3- Le lieu

RNR de Plounérin

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0064-DE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée de Suscinio
Suscinio
29600 MORLAIX

Tél : 02 98 72 03 22
legta.morlaix@educagri.fr

CMK29 Châteaulin - Morlaix - Kerliver
Lycée de Suscinio

4 - Le calendrier

Le présent projet tutoré est mis en œuvre de **mars 2026 à décembre 2026** selon la chronologie décrite ci-après :

• Mars 2026 : Appropriation de la commande et rédaction d'un cahier des charges
• Avril à octobre 2026 : État des lieux et réalisation du plan d'actions et/ou de valorisation
• Novembre 2026 : Rédaction du projet en réponse à la commande,
• Décembre 2026 : Conduite des opérations de communication auprès du commanditaire et des partenaires éventuels.

Pour ce faire, une demi-journée de chaque semaine (le jeudi après-midi) est consacrée au projet tutoré dans le calendrier scolaire des étudiants entre mars 2026 et décembre 2026. Cependant, pour la « bonne » mise en œuvre du projet, **les étudiants peuvent être amenés à se déplacer sur le terrain ou rencontrer des partenaires, les autres jours de la semaine ainsi que le week-end**.

5 - Engagement de l'établissement

L'établissement désigne d'une part, un coordinateur qui veille au bon déroulement du projet tutoré et, d'autre part, des tuteurs thématiques qui participent à la mobilisation des connaissances.

Le coordinateur et les tuteurs thématiques s'engagent à :

- Échanger avec le commanditaire sur le déroulement du projet,
- Donner toutes les informations et conseils pour le bon déroulement du projet,
- Faire des apports didactiques sur les thèmes des projets,
- Accompagner les étudiants sur le terrain,
- Permettre aux étudiants d'effectuer leurs recherches sur le site de l'établissement,
- Permettre aux étudiants d'avoir accès à l'information pour que les recherches soient effectives et efficaces *(Internet, CDI selon les horaires d'ouverture et de réservation).*

6 - Engagement de la structure

La structure désigne un tuteur qui assure le suivi du projet décrit dans la présente convention et annexe pédagogique.

Ce tuteur s'engage à :

• Fournir des éléments bibliographiques et données techniques (SIG) sur le projet,
• Participer à l'accompagnement des étudiants sur les différentes phases du projet : trois réunions minimum, éventuellement remplacées par un contact mail. Une réunion à mi-parcours est souhaitable.
• Participer à la validation de ces différentes phases,
• Echanger avec le coordinateur sur le déroulement du projet.

7- La Tarification

La structure participe financièrement à la mise en œuvre du projet. Elle prend en charge les frais kilométriques occasionnés pour se rendre sur le site d'étude à hauteur **de 0,29 euros** par kilomètre, sous réserve que les différents déplacements aient été programmés à l'avance et validés par le commanditaire.

Le remboursement se fera sur facture du lycée de Suscinio – oui/non (rayer la mention inutile)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0064-DE

8 - Durée de la convention

La présente convention est **valable jusqu'en décembre 2026**. Elle entrera en vigueur à la date de signature des deux parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

9 - Responsabilités

- **Accidents du travail survenant à un étudiant**

  En application de la loi du 10 juillet 1976, les apprenants des établissements d'enseignement technique agricole public bénéficient des prestations d'accidents du travail dans le cadre du régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles. **Cela signifie que les élèves des établissements agricoles publics qui accomplissent une activité pédagogique sont garantis par l'Etat contre les accidents du travail.**

- **Responsabilité des étudiants**

  La responsabilité civile des étudiants est couverte par une assurance souscrite par l'établissement auprès de la compagnie GROUPAMA d'Armor. Cette garantie couvre les dommages causés aux biens de l'entreprise du fait des étudiants.

- **Responsabilité des commanditaires**

  Le commanditaire atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Car, à chaque fois que l'organisme commande un travail à un étudiant ou à un groupe d'étudiants, sa responsabilité civile est engagée et peut être reconnue comme telle.

10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements, cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six mois avant la date d'échéance de la période en cours.

A Morlaix, le 20-3-2026

Le Chef d'établissement
M. MATRAT

La structure
Président de LTC
M. EGAULT

Visa du Directeur adjoint du lycée de Suscinio,
M. DEMAILLY